

N/REF: CM/ST N° 273-2023

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE
STATIONNEMENT
RUE DU PONT DE PIERRE**

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les décisions municipales n°2018-1094 en date du 11 septembre 2018 et n° 2019-1134 en date 08 janvier 2019 et n° 1454-2022 en date du 21 Mars 2022 relative à l'occupation du Domaine Public,

Vu la demande présentée par la Sté DEMECO DMD domiciliée 32 Avenue du Groupe Manouchian 94400 VITRY SUR SEINE, en vue d'effectuer un emménagement, 24 Rue du Pont de Pierre 54130 Saint Max le 21 Novembre 2023.

Considérant que pour organiser cet emménagement dans des conditions optimales de sécurité il y a lieu de prendre des mesures restrictives de stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1°

*Le stationnement sera interdit sur 3 emplacements au droit du 26 Rue du Pont de Pierre, à tout véhicule, le 21 Novembre 2023, sauf à ceux nécessaires à l'emménagement.

*Les piétons seront invités à suivre le cheminement proposé par l'entreprise.

ARTICLE 2°

La signalisation sera fournie et mise en place par la Sté DEMECO DMD qui sera responsable de tout incident pouvant survenir pendant l'emménagement.

ARTICLE 3°

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, la Sté DEMECO DMD sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.

Éric PENSALFINI,



Maire de Saint-Max
Vice-Président du Grand Nancy
Conseiller Départemental du
Canton de Saint-Max

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.